

Décision

Générale

colonial

Décision n° 31-386-1929 mettant à la disposition du chef du poste administratif d'Obock une avance renouvelable destinée à l'hébergement des émissaires politiques.

n° 31-386-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 janvier 1929

Numéro JO
n° 386 du 31/01/1929

Date du numéro
31 janvier 1929

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 25 mars 1927 portant création du poste administratif d'Obock

Vu les prévisions budgétaires

Vu les nécessités politiques,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une somme de cent cinquante francs renouvelable sur demande à imputer sur le budget en cours, est mise à la disposition du chef du poste administratif d'Obock qui justifiera de son emploi dans les formes réglementaires, pour servir à l'hébergement des émissaires indigènes. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.